

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de ÉANCÉ, FORGES-LA-FORÊT, CHELUN, MARTIGNÉ-FERCHAUD et OMBRÉE D'ANJOU, qu'une consultation du public va être ouverte du 5 janvier 2023 au 11 février 2023 inclus, sur la demande présentée par l'EARL DES MÉSANGES, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « La Thioulais » sur la commune de ÉANCÉ.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de ÉANCÉ, aux heures suivantes :
 - les lundis, jeudis et samedis : de 9h00 à 12h00 ;

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de ÉANCÉ, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_EARL DES MÉSANGES_ÉANCÉ »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.